
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 283 DU 20 MAI 2020

portant modification des articles 13 et 25 des statuts du
Centre de Partenariat et d'Expertise pour le
Développement Durable.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-075 du 12 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2006-546 du 11 octobre 2006 portant approbation des statuts du Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable ;
- sur** proposition du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 13 et 25 des statuts du Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable :

« Article 13 nouveau

Le Conseil de gérance du Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable est composé de :

- un (1) représentant du ministère en charge du Plan ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Environnement ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Agriculture ;
- un (1) représentant de la Présidence de la République ;

- un (1) représentant du ministère en charge des Affaires étrangères ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ».

« Article 25 nouveau

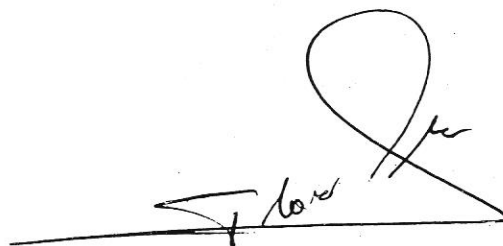
Le Directeur général du Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement Durable est recruté par test organisé par une structure autonome compétente et nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé du Plan ».

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



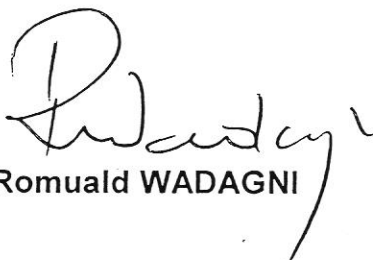
Patrice TALON.-

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MPD 2 ; MEF 2 AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; ; JORB 1.